

Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI

☎ 071 33 77 11
✉ info@aviq.be

**Maisons de repos et de soins, Maisons
de repos pour personnes âgées et
Centres de soins de jour
Circulaire à l'attention de la Direction**

A rappeler dans toute correspondance

Département Finances et juridique- Direction Du Financement

Nos réf. : AVIQ/Finances&Juridique/DDF/EQMR/09.2025/2025-07ProlongationHeuresRelance

Annexe(s) : /

Contact : Tél : - +32(0)71 33 75 65 – Mail : appliweb@aviq.be

Permanence téléphonique de 9h00 à 12h00

CIRCULAIRE MRS-MRPA-CSJ 2025/07

**Objet : Prolongation de la prise en compte de la mesure « heures de relance »
dans l'allocation journalière (« forfait »)**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Une loi-programme du 18 juillet 2025 a prolongé la possibilité de recourir aux « heures supplémentaires de relance ».

Initialement prévue jusqu'au 30 juin 2025 par la loi du 31 juillet 2023, cette mesure est désormais étendue jusqu'au 31 décembre 2025. En conséquence, la prise en compte de ces heures dans le calcul de l'allocation journalière (« forfait ») est également prolongée.

L'arrêté ministériel du 6 novembre 2023 sera adapté en conséquence dans les prochains mois, afin de permettre l'intégration de ces heures supplémentaires de relance dans le cadre du forfait 2027, lié aux prestations effectuées durant la période de référence comprise entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026.

Nous rappelons que :

- cette dérogation s'applique exclusivement au régime spécifique des heures supplémentaires dites de « relance », prévu par la loi du 31 juillet 2023 ;
- elle ne concerne pas les heures supplémentaires « classiques » ;
- les heures de relance sont prises en compte uniquement pour le calcul de la norme du « forfait », à l'exclusion de tout autre financement (fins de carrières, 3eme volet, etc.).

Afin de valoriser ces heures, il est nécessaire de procéder à un encodage spécifique.

A cet égard, nous attirons votre attention sur le fait que le questionnaire en ligne RVT n'autorise pas le dépassement de la limite des 38H/semaine sur le contrat principal de la personne concernée.

Procédure d'encodage :

- 1) Après vous être connecté au questionnaire en ligne RVT, rendez-vous dans le menu « personnel » et ouvrez le dossier du membre du personnel concerné.
- 2) Ajouter un contrat, en sélectionnant le type de contrat « heure de relance ». Le régime horaire n'a pas d'importance pour ce contrat, veuillez indiquer « 1 » dans le champ heure.
- 3) Rendez-vous ensuite dans le menu « prestations », et sélectionnez le trimestre concerné.
- 4) Il vous suffit d'encoder les prestations habituelles de la personne dans la ligne de son contrat principal, et d'encoder les heures de relances sur la ligne du contrat « heure de relance »

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Françoise Lannoy
Administratrice générale